

PROCOLE SANITAIRE RELATIF AUX EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE 2020

Accueil des candidats

Les candidats devront **obligatoirement** :

- respecter l'heure de convocation de chaque épreuve ;
- porter un masque dès l'entrée du bâtiment ;
- être en possession d'un masque de remplacement et d'un sac plastique pour le masque usagé ;
- se présenter à l'agent en charge des épreuves ;
- respecter en permanence une distance minimum d'un mètre entre chaque personne ;
- procéder à un nettoyage de leurs mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique (à l'entrée de l'Inp) ;
- présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) en respectant la distance de sécurité.

A l'intérieur du bâtiment

- le port du masque et le respect de la distanciation sont obligatoires lors de chaque déplacement ;
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des candidats dans les espaces d'attente et la salle de préparation ;

Déroulement des épreuves

- Le port du masque est obligatoire pour les membres du jury et les agents chargés de la surveillance ;
- le candidat sera autorisé à enlever son masque lorsqu'il est assis en salle d'épreuve ;
- lors de son interrogation, une distance d'un mètre minimum sera respectée entre les membres du jury et d'un 1,5 mètre entre les membres du jury et le candidat ;
- après chaque interrogation, la salle sera aérée. La chaise et la table du candidat seront désinfectées.

A la fin des épreuves

Les candidats veilleront à quitter les lieux immédiatement et à ne pas demeurer à l'intérieur du bâtiment.

Public

Aucun public ne sera admis à assister aux épreuves afin de garantir la distanciation requise dans les espaces communs et salles d'épreuve.

Textes de référence

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'Etat d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Note de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du 16 septembre 2020 relative aux recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.